

Objet

60135  
Aliénation de biens  
communaux.  
Cession amiable d'une par-  
celle de terrain à la  
S.C.I. "LE CORDOUAN"

DATE DE CONVOCATION

15 déc. 1969

DATE D'AFFICHAGE

20 déc. 1969

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 24  
Nombre de présents ..... 15  
Nombre de votants ..... 18

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf  
le 19 décembre 1969 à 20 heures 45  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M Monsieur MATRAS, Premier Adjoint

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOCHE, BUJARD, LANUSSE, Adjoint  
COLLE, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, POUGET, BROTEAU, VULTAGGIO,  
OSQUIGUIL, REIX, TETARD, STIPAL .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Dr. GACHET et M. BOUCHET par M. BUJARD  
Mme BIDEAU par M. MATRAS  
Excusés : M. de LIPKOWSKI, Maire, M. NARTREAU

Absents : MM.

M TETARD Guy a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibérations en date des 2 Août 1968 et 14 Février 1969,  
le Conseil Municipal a décidé d'aliéner à l'amiable à la Société  
d'Aide à la Construction (S.A.C.) 2 parcelles de terrains dont la  
Ville de Royan est actuellement propriétaire, sises à l'angle du  
Bd de Cordouan et de la rue de Liège, d'une superficie approximative  
de 3.840 M<sup>2</sup>, moyennant le prix global de TROIS CENT QUATRE VINGT  
QUATRE MILLE Francs (384.000 Frs)

Ces parcelles de terrain sont nécessaires à la réalisation  
d'un programme de constructions à usage d'habitation comprenant  
48 logements, projeté par la S.A.C.

En fait, la Société Civile Immobilière dénommée "Société  
Civile Immobilière Le Cordouan" représentée par M. Claude BAUDON,  
Directeur Départemental de la S.A.C., a été constituée le 24 Novembre  
1969 en vue de la réalisation de l'opération précitée.

Me DUFOUR, notaire désigné pour la passation de l'acte,  
estime qu'il serait souhaitable que le Conseil Municipal confirme  
la cession amiable à la S.C.I. le CORDOUAN, aux lieu et place de la  
Société d'Aide à la Construction.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se pro-  
noncer favorablement sur la demande de Me DUFOUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 Octobre 1968, accordant le permis de construire 48 logements,

Vu la délibération en date du 2 Août 1968 approuvée le 5 Décembre 1968,

Vu la délibération du 14 Février 1969 approuvée le 11 Mars 1969,

Vu la demande présentée par M. DUPOUR, Notaire désigné pour la passation de l'acte,

Considérant la nécessité de réaliser le programme de construction à usage d'habitation comprenant 48 logements, projeté par la S.A.C. d'une part, le caractère social de l'opération, d'autre part,

Considérant que M. Claude BAUDON, Directeur Départemental de la S.A.C. est le gérant statutaire de la Société Civile Immobilière dénommée "Société Civile Immobilière de Cordouan"

DECIDE :

- de confirmer l'aliénation à l'amiable des parcelles de terrain dont la Ville de Royan est actuellement propriétaire, sises à l'angle du Bd de Cordouan et de la rue de Liège, pour une superficie approximative de 3.840 m<sup>2</sup>, moyennant le prix global de TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE FRANCS (384.000 Frs) étant précisé qu'en fait c'est la S.C.I. "Le Cordouan" qui se rend acquéreur desdites parcelles, société dont M. BAUDON, Directeur de la S.A.C. est le gérant statutaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ont signé au registre 191, les Membres présents

POUR EXTRAIT CORPORE

Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,



Approuvé pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal en date du 2 Août 1968, approuvée le 5 décembre 1968, le 14 Février 1969, approuvée le 11 mars 1969.



ROCHEFORT, le 5 JAN. 1970

LE SOUS-PREFET,